

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2017

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne
en date du 26 janvier 2018

et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 21 mars 2018

Dijon le 5 mars 2018
Le Directeur Général

Jacques KERMARREC

SOMMAIRE

CADRE GENERAL.....	4
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	4
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	5
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	7
COMPTE DE RESULTAT.....	12
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	13
BILAN ACTIF	14
BILAN PASSIF	15
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	16
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	16
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS.....	18
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES	18
1.1. Normes applicables et comparabilité	18
1.2. Format de présentation des états financiers.....	26
1.3. Principes et méthodes comptables	26
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	50
2. PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	53
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	53
3.1 Risque de crédit	53
3.2 Risque de marché.....	59
3.3 Risque de liquidité et de financement	61
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change.....	63
3.5 Risques opérationnels.....	64
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	64
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	65
4.1 Produits et charges d'intérêts.....	65
4.2 Commissions nettes.....	66
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat....	66
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	68
4.5 Produits et charges nets des autres activités.....	68
4.6 Charges générales d'exploitation	68
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.....	69
4.8 Coût du risque	70
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	70
4.10 Impôts.....	71
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres....	72
5. INFORMATIONS SECTORIELLES	73
6. NOTES RELATIVES AU BILAN	74
6.1. Caisse, banques centrales	74
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	74
6.3. Instruments dérivés de couverture	75
6.4. Actifs financiers disponibles à la vente	75
6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.....	76
6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	76

6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	77
6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers.....	77
6.9. Exposition au risque souverain	78
6.10. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	79
6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.....	79
6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers.....	80
6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	82
6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers	82
6.15. Immeubles de placement.....	83
6.16. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	84
6.17. Provisions	84
6.18. Capitaux propres part du groupe	87
6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	89
7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS.....	91
7.1. Détail des charges de personnel.....	91
7.2. Effectif.....	91
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies.....	91
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	92
7.5. Autres avantages sociaux.....	93
7.6. Rémunérations des dirigeants	94
8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	94
9. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	96
10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	96
10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût.....	97
10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	100
11. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017	103
12. PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES :	105
13. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	105

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne,
Société à capital et personnel variable
Siège social : 269, faubourg Croncels – 10000 Troyes (FRANCE)
Siren 775 718 216 RCS Troyes
Code APE : 6419Z

Sont rattachées à la Caisse régionale 84 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Selon la méthode de l'Entité consolidante, les comptes consolidés intègrent les comptes de la Caisse régionale, des Caisses locales, d'un fonds dédié et de deux FCT Crédit Agricole Habitat (2015 et 2017).

Par convention, la dénomination « Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne » désignera l'entité consolidante dans les présentations suivantes.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64% du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,28%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2.146.133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,08% de son capital, contre 2.765.736 actions propres au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A à hauteur de leurs fonds propres.

Le groupe Crédit Agricole Champagne Bourgogne fait partie du périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

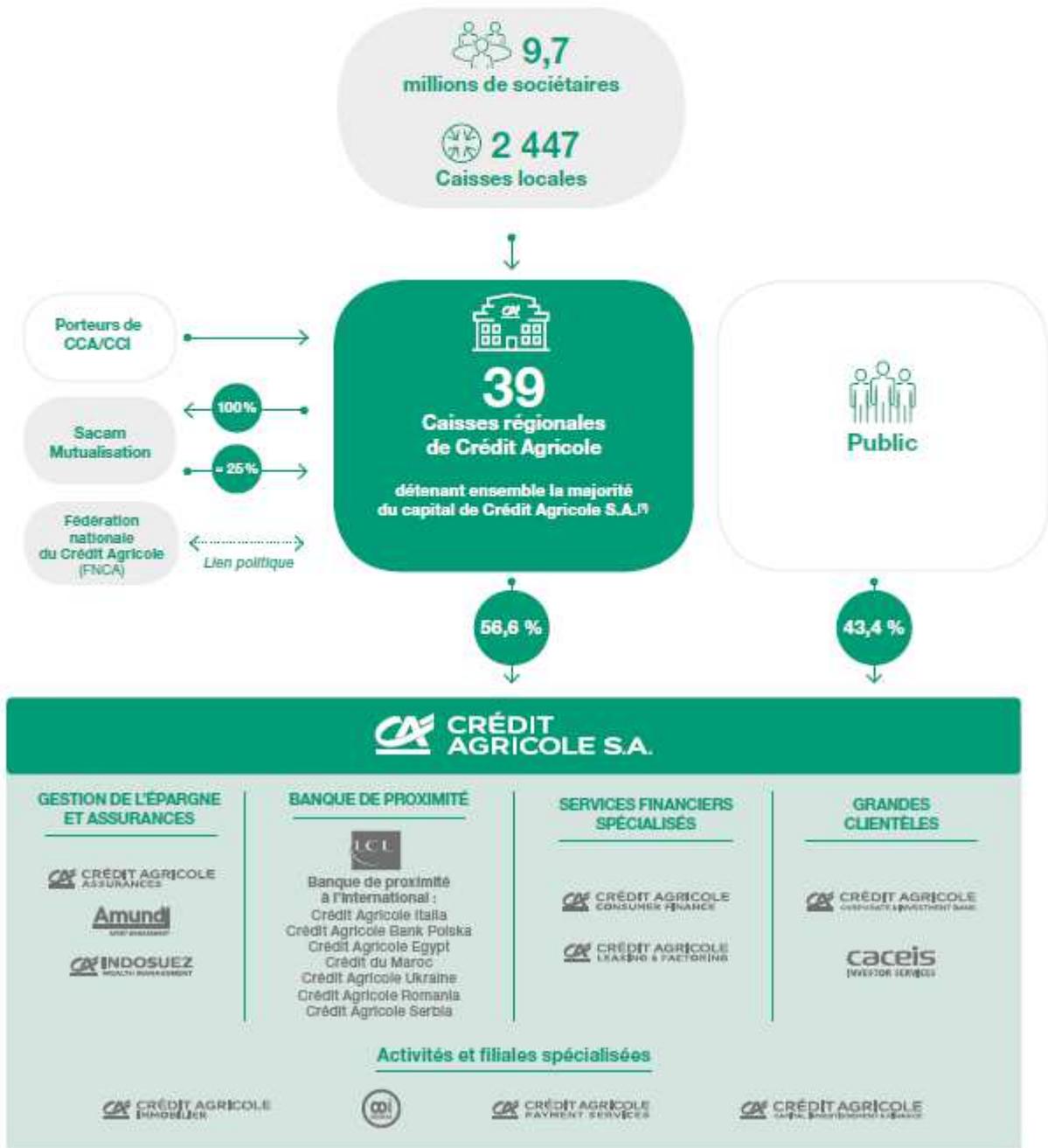
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 30.902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R.512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L.511-31 et article L.511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via SAS Rue de la Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses Régionales**

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A. intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A dans Crédit Agricole

Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses Régionales;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

➤ Informations relatives aux parties liées

• Relations entre la Caisse régionale et les Caisses locales

L'encours des comptes courants ordinaires des Caisses locales est de 17.002 milliers d'euros et celui des comptes courants bloqués est de 39.053 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Au sein du capital de Champagne-Bourgogne, les parts sociales détenues par l'ensemble des Caisses Locales s'élèvent à 79.392 milliers d'euros.

• Relations entre la Caisse régionale et ses principales filiales :

<i>En milliers d'euros</i>	Participations		Refacturation Crédit Agricole Champagne-Bourgogne aux filiales HT en KE
	Valeur au bilan	% de capital détenu	
ACTIF 'INVEST	5 002	100,00	
CADINVEST	9 211	100,00	0
CACB IMMOBILIER	4 436	100,00	276
CREINVEST CHAMPAGNE- BOURGOGNE	1 379	100,00	0
ICAUNA FINANCES	845	97,60	0
VILLAGE BY CACB	500	100,00	0
Valeur au bilan	21 373		

• Principaux dirigeants au 31 décembre 2017 :

Président	Administrateurs
M. Vincent DELATTE	M. Thierry BIERNE Mme Marie-Isabelle FAUCONNIER Mme Florence LACHAUX Mme Florence LEMAIRE-SEPTIER Mme Anne LAURENT M. Luc LEVEQUE M. Christophe MASSON M. Denis PELLETIER Mme Florence QUINET Mme Isabelle ROBERT
Vice-Présidents	
M. Jean-Yves REMILLET M. Damien CONTAT M. Bernard MOISSETTE Mme Ghyslaine VERSTRAETE	
Autres membres du bureau	
M Claude CHATELOT M. Michel DOMBRECHT M. Etienne GHISALBERTI	Direction Générale Adjointe
Direction Générale	M. Alain ANDREOSE M. Philippe CARPENTIER
M. Jacques KERMARREC	

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2017	31.12.2016
Intérêts et produits assimilés	4.1	295 884	338 961
Intérêts et charges assimilées	4.1	-122 594	-155 972
Commissions (produits)	4.2	178 738	181 457
Commissions (charges)	4.2	-38 717	-33 271
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-77	285
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	35 698	29 038
Produits des autres activités	4.5	1 520	1 788
Charges des autres activités	4.5	-847	-1 070
PRODUIT NET BANCAIRE		349 605	361 216
Charges générales d'exploitation	4.6, 7.1, 7.4, 7.6	-187 408	-191 060
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-8 199	-8 074
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		153 998	162 082
Coût du risque	4.8	-8 283	-12 767
RESULTAT D'EXPLOITATION		145 715	149 315
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-78	-148
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT		145 637	149 167
Impôts sur les bénéfices	4.10	-46 523	-51 768
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
RESULTAT NET		99 114	97 399
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		99 114	97 399

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Résultat net	99 114	97 399
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-464	-2 245
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-464	-2 245
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	-115	355
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat	-579	-1 890
Gains et pertes sur écarts de conversion Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	27 817	1 565
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	27 817	1 565
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entités mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-757	813
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	27 060	2 378
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres (note 4.11)	26 481	488
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	125 595	97 887
Dont part du Groupe	125 595	97 887
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2017	31.12.2016
CAISSE, BANQUES CENTRALES	6.1	70 345	59 356
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6.2	1 884	6 506
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3.2,3.4	19 560	21 519
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	6.4,6.6,6.8,6.9	1 610 520	1 544 837
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1,3.3,6.5,6.7,6.8	533 917	469 129
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	3.1,3.3,6.5,6.7,6.8	10 020 936	9 767 900
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	6.19	-2 367	14 373
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHANCE	6.6,6.8,6.9	420 185	374 983
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	6.13	61 842	70 352
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	6.14	255 265	287 953
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNEES		0	0
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		0	0
IMMEUBLES DE PLACEMENT	6.15	2 150	2 243
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6.16	87 158	84 352
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6.16	28	54
ECARTS D'ACQUISITION		0	0
TOTAL DE L'ACTIF		13 081 423	12 703 557

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2017	31.12.2016
BANQUES CENTRALES	6.1	0	0
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6.2	1 953	3 265
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3.2,3.4	60 614	91 885
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.3,6.10	6 562 005	6 249 664
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	3.1,3.3,6.10	4 189 344	4 203 627
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.2,3.3, 6.11	18 412	347
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		10 594	14 595
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	6.13	776	681
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	6.14	181 057	186 431
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES		0	0
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE		0	0
PROVISIONS	6.17	49 217	55 631
DETTES SUBORDONNEES	3.2,3.3, 6.11	113 035	123 086
TOTAL DETTES		11 187 007	10 929 212
CAPITAUX PROPRES	6.18		
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 894 406	1 774 335
CAPITAL ET RESERVES LIEES		463 675	457 556
RESERVES CONSOLIDEES		1 290 002	1 204 246
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		41 615	15 134
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS NON COURANT DESTINES A ETRE CEDES			
RESULTAT DE L'EXERCICE		99 114	97 399
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		10	10
TOTAL DU PASSIF		13 081 423	12 703 557

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées			Total capital et réserves consolidées part du groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées (1)	Elimination des titres auto-détenus							
<i>(en milliers d'Euros)</i>										
Capitaux propres au 1er janvier 2016	241 845	1 425 685	0	1 667 530	0	14 646	0	1 682 176	10	1 682 186
Augmentation de capital	6 610			6 610				6 610		6 610
Distributions versées en 2016		-12 581		-12 581				-12 581		-12 581
Mouvements liés aux paiements en actions		243		243				243		243
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0		488		488		488
Résultat au 31.12.2016				0			97 399	97 399		97 399
Autres variations				0				0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2016	248 455	1 413 347	0	1 661 802	0	15 134	97 399	1 774 335	10	1 774 345
Affectation résultat 2016		97 399		97 399			-97 399	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2017	248 455	1 510 746	0	1 759 201	0	15 134	0	1 774 335	10	1 774 345
Augmentation de capital	6 119			6 119				6 119		6 119
Distributions versées en 2017		-11 643		-11 643				-11 643		-11 643
Mouvements liés aux paiements en actions		0		0				0		0
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0		26 481		26 481		26 481
Résultat au 31.12.2017				0			99 114	99 114		99 114
Autres variations				0				0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2017	254 574	1 499 103	0	1 753 677	0	41 615	99 114	1 894 406	10	1 894 416

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitement de consolidation.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat avant impôts	145 637	149 167
Dotations nettes aux amortissement et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	8 025	8 075
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-1 573	12 583
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	1 555	148
Résultat des activités de financement	6 957	8 557
Autres mouvements	4 712	4 712
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	19 676	34 075
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	226 396	402 383
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-282 753	103 089
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-88 925	-169 307
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs détenus à la vente		
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs détenus à échéance		
Flux liés aux autres opérations affectant des immeubles de placement		
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	15 062	-76 015
Impôts versés	-28 829	-48 788
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles Flux provenant des activités abandonnées	-159 049	211 362
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	6 264	394 604
Flux liés aux participations (1)	-3 592	-395 126
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles Flux provenant des activités abandonnées	-10 803	-8 587
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-14 395	-403 713
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-5 523	-5 971
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement Flux provenant des activités abandonnées	1 400	-38 357
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-4 123	-44 328
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-12 254	-53 437
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	97 158	150 588
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	59 356	61 460
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	37 802	89 128
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	84 903	97 158
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	70 345	59 356
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	14 558	37 802
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-12 255	-53 430

Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées)

Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2017, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de l'entité s'élève à - 3,6 M€, portant notamment sur les opérations suivantes :

- acquisition de titres Sacam Avenir pour 1,3 M€
- acquisition de titres CAC PME pour 0,9 M€
- acquisition de titres Village By CA CB pour 0,5 M€
- acquisition de titres Sacam Assurance Caution pour 0,8 M€
- cessions de titres dans le cadre de la simplification des Sacam (Sacam Progica, Sacam Machinisme, Sacam Pleinchamp, Sacam Santeffi, Fia-Net Europe) pour - 0,7 M€

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des porteurs du capital comprend le paiement des intérêts et dividendes versés, à hauteur de 12,6 M€, et les souscriptions nettes de parts sociales pour 6,6 M€.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out ») en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 12 Impôts sur le résultat - Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE n° 2017/1989)	1 ^{er} janvier 2017	Oui
Amendement IAS 7 Etat des flux de trésorerie Information sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE n°2017/1990)	1 ^{er} janvier 2017	Oui

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1er janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1er janvier 2018	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1er janvier 2019	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1er janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1er janvier 2018	Oui

- **Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1er janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018.

- **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 Instruments financiers est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1er janvier 2018. Le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :

- o Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
- o Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- o Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.

- Les caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interests' ou test 'SPPI') :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test 'SPPI'.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI.
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI.
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test SPPI indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne devrait conduire :

- A une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM ce qui entrainera une volatilité accrue du résultat ;
- Au classement en coût amorti de la grande majorité des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test "SPPI" ;
- Au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dettes en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL') sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuelles et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('Loss Given Default' ou 'LGD').

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1ère étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2ème étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3ème étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarii raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3ème étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a été associé aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le forward looking, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test SPPI.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR /CRD. La Direction des Risques du Groupe ('DRG') est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

- **Norme IFRS 16 Contrats de location**

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance remplacera IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 sous réserve de son adoption par l'Union Européenne. Elle définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Ces travaux se poursuivront d'ici l'entrée en vigueur de la norme.

Par ailleurs, plusieurs amendements et deux interprétations à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne: Il s'agit d'une part de l'amendement à IFRS 12

Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, applicable au 1er janvier 2017 et des amendements à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions, à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et à IAS 40 Immeubles de placement, applicables au 1er janvier 2018, et d'un deuxième amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées applicable au 1er janvier 2019. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée applicable au 1er janvier 2018 et de l'interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines applicable au 1er janvier 2019.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3. Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés.
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat / par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et donne lieu à une large fourchette d'évaluations possibles en fonction des éléments suivants :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Le Crédit Agricole de

Champagne-Bourgogne prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de trois ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat conformément au paragraphe 66 d'IAS 39, dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif);
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✓ **Acquisition et cession temporaire de titres**

Au sens de la norme IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net

d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tels que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts);
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a constaté des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions sectorielles ou les provisions collectives, calculées à partir des modèles bâlois.

Les provisions collectives, établies selon les principes du groupe Crédit-Agricole, visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne constate des provisions sectorielles destinées à couvrir des risques sur les encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement d'activités identifiées et cycliques. La provision « filière » est constituée sur la base des encours stressés de la filière, en prenant pour hypothèse la dégradation de la qualité de ces encours. Le stress, tient compte des indicateurs externes et internes. La provision évolue à contre cycle de la conjoncture économique.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;

- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes / instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ **Produits de la collecte**

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché. Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 Provisions.

✓ **Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne considère que la meilleure indication de la juste valeur, est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciaires en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

O Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tel que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

O Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

O Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Champagne Bourgogne, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 Provisions.

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations, abondement et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus.
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux souscriptions d'actions est comptabilisée dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12% de la plus-value brute, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable ;
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser

les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Pendant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code Général des Impôts) en déduction des charges de personnel.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés pour les actifs monétaires en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions de placement entrent notamment dans cette catégorie.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ *Consolidation des Caisses régionales*

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'il détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole de Champagne Bourgogne la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne contrôle généralement la filiale lorsqu'il détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est présumé avoir une influence notable lorsqu'il

détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée en note 11 «Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017».

- **Opération de titrisation**

Au 31 mars 2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 25,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 3,1 millions d'euros des titres subordonnés.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Les informations narratives figurent dans le rapport de gestion.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est assurée par la Direction Contrôle et Conformité qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrat en unités de compte)	1 884	6 506
Instruments dérivés de couverture	19 560	21 519
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	323 724	485 445
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	17 472	10 460
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	10 020 936	9 767 900
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	420 185	374 983
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)	10 803 761	10 666 813
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 257 781	1 261 283
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	270 250	213 912
Provisions - Engagements par signature	-1 455	-982
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 526 576	1 474 213
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CREDIT	12 330 337	12 141 026
Pour information		
Opérations internes au Crédit Agricole		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (1)	516 445	458 669
Engagements de financement donnés	0	1 776
Engagements de garantie financière donnés	7 965	9 333
Engagement d'ordre du Crédit Agricole (garantie Switch)	261 558	261 558
TOTAL OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	785 968	731 336

(1) Dont notamment titres reçus en pension en 2017 pour 40 055 milliers d'euros.

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	31.12.2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations générales	717 330	279	-279		717 051
Banques centrales	224				224
Etablissements de crédit	17 248				17 248
Grandes entreprises	1 674 502	55 974	-47 434	-14 353	1 612 715
Clientèle de détail	7 913 509	192 786	-125 282	-97 057	7 691 170
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	10 322 813	249 039	-172 995	-111 410	10 038 408
					10 038 408

(1) Dont encours restructurés pour 74 345 milliers d'euros

	31.12.2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations générales	767 584	8	-8		767 576
Banques centrales	224				224
Etablissement de crédit	10 236				10 236
Grandes entreprises	1 605 616	55 709	-49 736	-18 568	1 537 312
Clientèle de détail	7 686 506	197 465	-126 771	-96 723	7 463 012
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	10 070 166	253 182	-176 515	-115 291	9 778 360
					9 778 360

(1) Dont encours restructurés (non dépréciés) pour 43 740 milliers d'euros .

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations générales	60 007	74 912
Grandes entreprises	520 865	481 501
Clientèle de détail	676 909	704 870
Total Engagements de financement	1 257 781	1 261 283
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations générales	26	28
Grandes entreprises	205 404	186 682
Clientèle de détail	72 785	36 535
Total Engagements de garantie	278 215	223 245

Dettes envers la clientèle – ventilation par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations générales	7 181	8 844
Grandes entreprises	1 288 315	1 264 246
Clientèle de détail	2 893 848	2 930 537
Total Dettes envers la clientèle	4 189 344	4 203 627

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017			
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Total
France (y compris DOM-TOM)	10 281 732	248 370	-172 535	10 109 197
Autres pays de l'UE	26 440	438	-378	26 062
Autres pays d'Europe	2 958			2 958
Amérique du Nord	1 258			1 258
Amériques Centrale et du Sud	214	11	-11	203
Afrique et Moyen Orient	6 776	217	-69	6 707
Japon	419	2	-1	418
Asie et Océanie (hors Japon)	3 016	1	-1	3 015
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	10 322 813	249 039	-172 995	10 149 818
Provisions collectives et sectorielles				-111 410
				10 038 408

(1) Dont encours restructurés pour 74 345 milliers d'euros

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016			
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Total
France (y compris DOM-TOM)	10 039 737	252 398	-175 840	9 863 897
Autres pays de l'UE	16 410	657	-598	15 812
Autres pays d'Europe	2 238	4	-4	2 234
Amérique du Nord	1 330	7	-7	1 323
Amériques Centrale et du Sud	78	13	-13	65
Afrique et Moyen Orient	7 480	101	-51	7 429
Japon	44			44
Asie et Océanie (hors Japon)	2 849	2	-2	2 847
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	10 070 166	253 182	-176 515	9 893 651
Provisions collectives et sectorielles				-115 291
				9 778 360

(1) Dont encours restructurés pour 43 740 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 253 637	1 255 334
Autres pays de l'Union Européenne	3 625	5 627
Autres pays d'Europe	102	92
Amérique du Nord	153	86
Amérique Centrale et du Sud	6	6
Afrique et Moyen Orient	170	77
Japon		
Asie et Océanie (hors Japon)	88	61
Total Engagement de financement	1 257 781	1 261 283
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	278 215	223 245
Autres pays d'Europe		
Afrique et Moyen Orient		
Total Engagement de garantie	278 215	223 245

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
France (y compris DOM-TOM)	4 169 390	4 184 701
Autres pays de l'Union Européenne	7 906	8 706
Autres pays d'Europe	3 433	2 964
Amérique du Nord	4 989	3 144
Amérique Centrale et du Sud	188	159
Afrique et Moyen Orient	2 181	2 321
Japon	142	251
Asie et Océanie (hors Japon)	1 115	1 381
Total Dettes envers la clientèle	4 189 344	4 203 627

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31.12.2017						31.12.2017
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	≤ 180 jours < 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres					0	590 964	-37 943
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
AFS - Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0
EC - Encours sains prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0
Réseau - Encours sains prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0
CLT - En cours sains prêts et avances							
<i>Administrations générales</i>	21 116				21 116	0	-279
<i>Etablissement de crédit</i>					0		
<i>Grandes entreprises</i>	42 483	2 970	1		45 454	8 540	-61 787
<i>Clientèle de détail</i>	100 064	150	1		100 215	67 504	-222 339
Autres actifs financiers							
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	163 663	3 120	2	0	166 785	667 008	-322 348

	31.12.2016						31.12.2016
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	≤ 180 jours < 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres					0	591 532	-39 553
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0
AFS - Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0
EC - Encours sains prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0
Réseau - Encours sains prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0
CLT - En cours sains prêts et avances							
<i>Administration générale</i>	12 318				12 318	0	-8
<i>Etablissement de crédit</i>							
<i>Grandes entreprises</i>	37 889	526	15 402		53 817	5 973	-68 304
<i>Clientèle de détail</i>	111 642	266	188		112 096	70 694	-223 494
Autres actifs financiers							
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	161 849	792	15 590	0	178 231	668 199	-331 359

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments financiers dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31.12.2017						31.12.2016	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	de 0 à 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	de 0 à 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	1 133	10 409	8 018	19 560	21 519
. Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	1 133	10 409	8 018	19 560	21 519
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total	0	0	0	1 133	10 409	8 018	19 560	21 519
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	1 133	10 409	8 018	19 560	21 519

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31.12.2017						31.12.2016	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	de 0 à 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	de 0 à 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	4 203	12 631	43 780	60 614	91 885
. Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	4 203	12 631	43 780	60 614	91 885
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total	0	0	0	4 203	12 631	43 780	60 614	91 885
. Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	4 203	12 631	43 780	60 614	91 885

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017							31.12.2016	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché	
	de 0 à 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	de 0 à 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	44	849	783	1 676	2 481	
. Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	44	840	711	1 595	2 370	
. Options de taux	0	0	0				0	0	
. Caps-floors-collars	0	0	0	0	9	72	81	111	
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres instruments :	0	0	0	1	0	0	1	127	
Dérivés sur actions et indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0	111	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	0	0	0	1	0	0	1	16	
Sous total	0	0	0	45	849	783	1 677	2 608	
. Opérations de change à terme	0	0	0	207	0	0	207	543	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	252	849	783	1 884	3 151	

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017							31.12.2016	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché	
	de 0 à 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	de 0 à 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	44	849	804	1 697	2 481	
. Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	44	840	732	1 616	2 370	
. Options de taux	0	0	0				0	0	
. Caps-floors-collars	0	0	0	0	9	72	81	111	
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres instruments :	0	0	0	49	0	0	49	242	
Dérivés sur actions et indices boursiers	0	0	0		0	0	0	0	
Autres	0	0	0	49	0	0	49	242	
Sous total	0	0	0	93	849	804	1 746	2 723	
. Opérations de change à terme	0	0	0	207	0	0	207	543	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	300	849	804	1 953	3 266	

Opérations sur instruments financiers à terme : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	3 159 375	3 392 670
. Swaps de taux d'intérêts	3 137 823	3 372 568
. Options de taux	0	0
. Caps-floors-collars	21 552	20 102
Instruments de devises et or :	71 904	109 628
. Options de change	71 904	109 628
Autres instruments :	0	0
Dérivés sur actions et indices		0
Sous total	3 231 279	3 502 298
. Opérations de change à terme	71 125	81 806
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	3 302 404	3 584 104

Risque de change

(cf. rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
EUR	13 067 893	13 067 903	12 692 602	12 692 609
Autres devises de l'Union Européenne	155	155	184	184
USD	11 737	11 727	8 396	8 390
JPY	2	2	5	5
Autres devises	1 636	1 636	2 370	2 369
Total bilan	13 081 423	13 081 423	12 703 557	12 703 557

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

	31.12.2017			31.12.2016		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
<i>(en milliers d'euros)</i>						
EUR	18 408	109 903	0	0	119 712	0
Autres devises de l'Union Européenne	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
Total	18 408	109 903	0	0	119 712	0

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31.12.2017					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	75 733	65 208	99 772	293 204		533 917
Prêts et créances émis sur la clientèle	846 012	1 274 056	3 610 467	4 574 806		10 305 341
Total	921 745	1 339 264	3 710 239	4 868 010	0	10 839 258
Dépréciations						-284 405
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 554 853

	31.12.2016					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	44 050	4 196	82 414	338 469		469 129
Prêts et créances émis sur la clientèle	829 565	1 226 972	3 557 908	4 445 261		10 059 706
Total	873 615	1 231 168	3 640 322	4 783 730		10 528 835
Dépréciations						-291 806
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 237 029

Dettes envers les établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

	31.12.2017					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 435 988	1 746 354	1 970 334	1 409 329		6 562 005
Dettes envers la clientèle	3 270 294	187 836	728 415	2 799		4 189 344
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 706 282	1 934 190	2 698 749	1 412 128		10 751 349

	31.12.2016					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 436 202	1 707 221	1 597 124	1 509 117		6 249 664
Dettes envers la clientèle	3 220 287	324 808	639 149	19 383		4 203 627
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 656 489	2 032 029	2 236 273	1 528 500		10 453 291

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31.12.2017				
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	4	0			4
Titres de créances négociables	0	0			0
Emprunts obligataires				18 408	18 408
Total Dettes représentées par un titre	4	0	0	18 408	18 412
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	113 035	0		113 035
Total Dettes subordonnées	0	113 035	0	0	113 035

	31.12.2016				
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	56	0			56
Titres de créances négociables	0	291			291
Total Dettes représentées par un titre	56	291	0	0	347
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée (1)		13 374	109 712	0	123 086
Total Dettes subordonnées	0	13 374	109 712	0	123 086

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

Les garanties financières en risque présentées sont désormais limitées à la seule partie de la garantie couverte par la provision, le reliquat n'étant pas considéré comme en risque.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	indéterminé	Total
Garanties financières données			1 455			1 455

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	indéterminé	Total
Garanties financières données			982			982

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31.12.2017			31.12.2016		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	19 560	60 614	2 996 293	21 519	91 885	3 219 486
- Taux d'intérêt	19 560	60 614	2 996 293	21 519	91 885	3 219 486
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
- Taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0	0	0	0
Total Instruments dérivés de couverture	19 560	60 614	2 996 293	21 519	91 885	3 219 486

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux planchers (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80% de l'exigence Bâle 1). Le niveau plancher a été supprimé. Cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1) et des immobilisations incorporelles ;

- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 ;

- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2017 comme en 2016 et selon la réglementation en vigueur, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a répondu aux exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 695	2 407
Sur opérations internes au Crédit Agricole	26 291	29 188
Sur opérations avec la clientèle	247 022	274 332
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	4 387	4 094
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 802	4 057
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	11 687	24 883
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	295 884	338 961
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 985	-2 628
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-52 042	-57 753
Sur opérations avec la clientèle	-24 638	-47 326
Sur dettes représentées par un titre	-187	-326
Sur dettes subordonnées	-6 766	-8 355
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-35 975	-39 584
Autres intérêts et charges assimilées	-1	
Charges d'intérêts	-122 594	-155 972

(1) Dont 7.887 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 7.900 milliers d'euros au 31 décembre 2016

(2) Dont 6.334 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017 contre 6.608 milliers d'euros au 31 décembre 2016

4.2 Commissions nettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017			31.12.2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	364	-143	221	441	-152	289
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19 882	-29 336	-9 454	22 668	-25 519	-2 851
Sur opérations avec la clientèle	49 550	-587	48 963	49 539	-560	48 979
Sur opérations de change	124		124	133		133
Sur opérations sur instruments dérivés à terme et autres opérations de hors bilan	12		12	42		42
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	104 093	-8 433	95 660	103 589	-6 860	96 729
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 713	-218	4 495	5 045	-180	4 865
Produits nets des commissions	178 738	-38 717	140 021	181 457	-33 271	148 186

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	37	33
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-356	48
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	239	215
Résultat de la comptabilité de couverture	3	-11
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-77	285

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	98 013	-98 016	-3
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	39 215	-53 939	-14 724
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	58 798	-44 077	14 721
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	61 307	-61 301	6
Variations de juste valeur des éléments couverts	24 279	-37 017	-12 738
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	37 028	-24 284	12 744
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	159 320	-159 317	3

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	109 157	-109 165	-8
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	49 781	-50 325	-544
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	59 376	-58 840	536
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	74 527	-74 530	-3
Variations de juste valeur des éléments couverts	38 588	-35 938	2 650
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	35 939	-38 592	-2 653
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	183 684	-183 695	-11

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Dividendes reçus	35 285	28 563
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	521	500
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-108	-25
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	0	0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	35 698	29 038

* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8. « Coût du risque »

Les titres de participation suivants ont fait l'objet d'une dépréciation durable complémentaire durant l'exercice 2017 :

- ICAUNA FINANCES : dotation pour 9,0 milliers d'euros,
- SACAM FIA-NET EUROPE : dotation pour 92,8 milliers d'euros,
- CA INNOVE : dotation pour 5,9 milliers d'euros,

Soit un total de 107,7 milliers d'euros.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	0	0
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	0	0
Autres produits nets de l'activité d'assurance	0	0
Produits nets des immeubles de placement	277	302
Autres produits (charges) nets	396	416
Produits (charges) des autres activités	673	718

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Charges de personnel	-115 429	-117 870
Impôts et contributions réglementaires (1)	-8 171	-9 917
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-63 808	-63 273
Charges d'exploitation	-187 408	-191 060

(1) dont 907,2 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution

Honoraires des commissaires aux comptes :

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est la suivante :

Collège des Commissaires aux comptes du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	2017			2016
	Cabinet Ernst & Young Audit	Cabinet Exco Socodec	Total	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	113	74	187	166
Services autres que la certification des comptes (1)	8	0	8	12
Total honoraires des commissaires aux comptes	121	74	195	178

(1) A la différence de ce qui a été publié en 2016, faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations intervenues avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes.

Les services autres que la certification des comptes concernent la mission relative à l'avis de sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales.

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Dotations aux amortissements	-8 309	-8 689
- immobilisations corporelles	-8 282	-7 854
- immobilisations incorporelles	-27	-835
Dotations (reprises) aux dépréciations	110	615
- immobilisations corporelles	110	-190
- immobilisations incorporelles	0	805
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-8 199	-8 074

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-374 009	-49 792
Prêts et créances	-372 712	-47 155
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	-889	-463
Risques et charges	-408	-2 174
Reprises de provisions et de dépréciations	366 502	37 939
Prêts et créances	365 155	33 919
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	132	
Engagements par signature	415	869
Risques et charges	800	3 151
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-7 507	-11 853
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-802	-1 010
Récupérations sur prêts et créances amorties	692	650
Décotes sur crédits restructurés	-363	-447
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-303	-107
Autres produits		
Coût du risque	-8 283	-12 767

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-78	-148
Plus-values de cession	103	1
Moins-values de cession	-181	-149
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-78	-148

4.10 Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Charge d'impôt courant	-35 165	-41 370
Charge d'impôt différé (1)	-11 358	-10 398
Charge d'impôt de la période	-46 523	-51 768

(1) Dont – 6 034 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finances 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Réconciliation taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31.12.2017

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
		<i>Taux d'impôt théorique</i>	
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	145 637	34,43%	-50 143
Effet des différences permanentes		-7,73%	11 259
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		2,35%	-3 417
Effet de l'imposition à taux réduit		-0,31%	454
Effet des autres éléments		3,21%	-4 675
		<i>Taux d'impôt constaté</i>	
Taux et charge effectif d'impôt		31,94%	-46 522

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Au 31.12.2016

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
		<i>Taux d'impôt théorique</i>	
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	149 167	34,43%	-51 358
Effet des différences permanentes		-6,01%	8 967
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-0,63%	2 062
Effet de l'imposition à taux réduit		-0,76%	1 122
Effet des autres éléments (1)		7,67%	-11 439
		<i>Taux d'impôt constaté</i>	
Taux et charge effectif d'impôt		34,70%	-50 646

(1) Dont ajustement lié au changement de taux d'impôt sur les sociétés pour les éléments dont le retournement est prévu à compter de l'exercice 2019 (28,92% au lieu de 34,43% selon la Loi de Finances 2017)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2016.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés sur la période.

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	27 817	1 565
Ecart de réévaluation de la période	28 338	2 060
Transfert en résultat	-521	-495
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-757	813
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	27 060	2 378
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-464	-2 245
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	-115	355
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-579	-1 890
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	26 481	488
Dont part du Groupe	26 481	488
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31.12.2016				Variation				31.12.2017			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	25 181	-4 651	20 530	20 530	27 817	-757	27 060	27 060	52 998	-5 408	47 590	47 590
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	25 181	-4 651	20 530	20 530	27 817	-757	27 060	27 060	52 998	-5 408	47 590	47 590
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	25 181	-4 651	20 530	20 530	27 817	-757	27 060	27 060	52 998	-5 408	47 590	47 590
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-7 592	2 196	-5 396	-5 396	-464	-115	-579	-579	-8 056	2 081	-5 975	-5 975
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-7 592	2 196	-5 396	-5 396	-464	-115	-579	-579	-8 056	2 081	-5 975	-5 975
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			0								0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-7 592	2 196	-5 396	-5 396	-464	-115	-579	-579	-8 056	2 081	-5 975	-5 975
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	17 589	-2 455	15 134	15 134	27 353	-872	26 481	26 481	44 942	-3 327	41 615	41 615

5 Informations sectorielles

Information par secteur opérationnel

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources au secteur opérationnel identifié.

Le secteur opérationnel présenté dans le reporting interne, correspondant au métier du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et conforme à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., est celui de « Banque de proximité en France ».

6 Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	46 673		43 689	
Banques centrales	23 672	0	15 667	0
Valeur au bilan	70 345	0	59 356	0

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 884	3 150
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	3 356
Valeur au bilan	1 884	6 506
Dont Titres prêtés	0	0

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Instruments dérivés de transaction	1 884	3 150
Valeur au bilan	1 884	3 150

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Titres détenus à des fins de transaction	0	3 356
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0	3 356
Valeur au bilan	0	3 356

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 953	3 265
Valeur au bilan	1 953	3 265

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Instruments dérivés	1 953	3 265
Total Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 953	3 265

Instruments dérivés de transaction

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017			31.12.2016		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	99 126	1 042		116 194	1 023	
Obligations et autres titres à revenu fixe	418 882	11 836	-23	369 251	11 939	-34
Actions et autres titres à revenu variable (2)	7 875	455	-76	7 664	73	-94
Titres de participation non consolidés	1 084 637	39 822	-58	1 051 728	12 391	-117
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 610 520	53 155	-157	1 544 837	25 426	-245
Impôts		-5 434	26		-4 688	37
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net IS)		47 721	-131		20 738	-208

(1) dont 37.943 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres au 31 décembre 2017 et 39.553 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 13.462 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 13.462 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Etablissements de crédit		
Prêts et avances		
Comptes et prêts	17 248	10 236
<i>dont comptes ordinaires débiteurs sains</i>	10 100	1 884
<i>dont comptes et prêts au jour le jour sains</i>	0	0
Prêts subordonnés	224	224
Titres non cotés sur un marché actif	0	0
Autres prêts et créances	0	0
Valeur brute	17 472	10 460
Dépréciations	0	0
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	17 472	10 460
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	104 057	39 155
Comptes et avances à terme	412 388	419 514
Prêts subordonnés	0	0
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	516 445	458 669
Valeur au bilan	533 917	469 129

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	20 845	23 134
Autres concours à la clientèle	10 212 570	9 952 397
Prêts subordonnés	0	0
Titres non cotés sur un marché actif	3 377	3 377
Avances en comptes courants d'associés	12 842	12 946
Comptes ordinaires débiteurs	55 707	67 852
Valeur brute	10 305 341	10 059 706
Dépréciations	-284 405	-291 806
Valeurs nettes des prêts et créances auprès de la clientèle	10 020 936	9 767 900

6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Effets publics et valeurs assimilées	99 517	92 239
Obligations et autres titres à revenu fixe	320 668	282 744
Total	420 185	374 983
Dépréciations		
Valeur au bilan	420 185	374 983

6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne n'a pas procédé à des transferts d'actifs durant l'exercice 2017.

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

	31.12.2016	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et Utilisations	Autres mouvements	31.12.2017
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Créances sur les établissements de crédit	0					0
Créances sur la clientèle	291 806		377 943	-385 344		284 405
<i>dont dépréc. Collectives et sectorielles (1)</i>	115 291		326 898	-330 779		111 410
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0					0
Actifs disponibles à la vente	39 553		108	-1 718		37 943
Autres actifs financiers	1 590			-132		1 458
Total Dépréciations des actifs financiers	332 949	0	378 051	-387 194	0	323 806

(1) dont provisions collectives pour 31.349 KE et provisions sectorielles pour 80.061 KE

	31.12.2015	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et Utilisations	Autres mouvements	31.12.2016
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Créances sur les établissements de crédit	0					0
Créances sur la clientèle	295 898		52 594	-56 686		291 806
<i>dont dépréc. Collectives et sectorielles (1)</i>	116 437		4 072	-5 218		115 291
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0					0
Actifs disponibles à la vente	39 528		25			39 553
Autres actifs financiers	1 591			-1		1 590
Total Dépréciations des actifs financiers	337 017	0	52 619	-56 687	0	332 949

(1) dont provisions collectives pour 34.083 KE et provisions sectorielles pour 81.208 KE

6.9. Exposition au risque souverain

Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Activité bancaire

31.12.2017	Expositions nettes de dépréciations					Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couverture
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la Juste Valeur par Résultat	Prêts et Créances				
Allemagne	10 230					10 230		10 230
Autriche	22 017					22 017		22 017
Espagne								
Etats Unis								
France	67 270	99 126				166 396	99 126	67 270
Grèce								
Irlande								
Italie								
Japon								
Portugal								
Total	99 517	99 126	0	0	0	198 643	99 126	99 517

31.12.2016	Expositions nettes de dépréciations					Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couverture
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la Juste Valeur par Résultat	Prêts et Créances				
Allemagne	10 257					10 257		10 257
Autriche	22 402					22 402		22 402
Espagne								
Etats Unis								
France	59 980	116 194				176 174	116 194	59 980
Grèce								
Irlande								
Italie								
Japon								
Portugal								
Total	92 639	116 194	0	0	0	208 833	116 194	92 639

6.10. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 539	3 766
dont comptes ordinaires créditeurs	309	3 235
dont comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Total	1 539	3 766
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	99 363	90
Comptes et avances à terme	6 461 103	6 245 808
Total	6 560 466	6 245 898
Valeur au bilan	6 562 005	6 249 664

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Comptes ordinaires créditeurs	3 046 084	2 815 430
Comptes d'épargne à régime spécial	56 934	52 791
Autres dettes envers la clientèle	1 086 326	1 335 406
Valeur au bilan	4 189 344	4 203 627

6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	4	56
Titres de créances négociables	0	291
Emprunts obligataires	18 408	
Valeur au bilan	18 412	347
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	113 035	123 086
Valeur au bilan	113 035	123 086

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1er janvier 2022.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par

renflouement interne ("Bail-in") dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a émis des Titres Subordonnés Remboursables présentés ci-après.

Les **Titres Subordonnés Remboursables** (TSR) émis par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel ou annuel. Ils sont réalisés sur le marché français.

Le TSR se distingue de l'obligation classique en raison du rang contractuellement défini par la clause de subordination.

Dans le cas de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et en cas de liquidation éventuelle, le remboursement des TSR interviendra après désintéressement des créances privilégiés et chirographaires, mais avant remboursement des prêts et titres participatifs accordés par l'émetteur. Les intérêts quant à eux ne font généralement pas l'objet de clause de subordination. Lorsque celle-ci existe elle se réfère à des événements hors du champ du contrôle de la société.

6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31.12.2017	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	21 194		21 194	19 646		1 548
Prises en pension de titres	40 055		40 055	40 055		0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	61 249	0	61 249	59 701	0	1 548

31.12.2016		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>		(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)	(e)=(c)-(d)
Dérivés	24 669		24 669	21 690		2 979
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	24 669	0	24 669	21 690	0	2 979

Compensation – Passifs financiers

31.12.2017		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>		(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)	(e)=(c)-(d)
Dérivés	62 567		62 567	19 646		42 921
Mises en pension de titres	40 132		40 132	40 055		77
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	102 699	0	102 699	59 701	0	42 998

31.12.2016		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>		(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)	(e)=(c)-(d)
Dérivés	95 150		95 150	21 690		73 460
Mises en pension de titres	67		67			67
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	95 217	0	95 217	21 690	0	73 527

6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Impôts courants	3 889	8 278
Impôts différés (1)	57 953	62 074
Total Actifs d'impôt courants et différés	61 842	70 352
Impôts courants	776	673
Impôts différés	0	8
Total Passifs d'impôt courants et différés	776	681

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés actifs de 6 034 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finances 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	79 113	19 564	92 278	29 533
Charges à payer non déductibles	520		569	
Provisions pour risques et charges non déductibles	52 203		60 219	
Autres différences temporaires	26 390	19 564	31 490	29 533
Impôts différés sur réserves latentes	1 254	2 850	1 383	2 062
Actifs disponibles à la vente	6	2 850	10	2 062
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes actuariels sur avantage post-emploi	1 248		1 373	
Effet de compensation	-22 414	-22 414	-31 587	-31 587
Total impôts différés	57 953	0	62 074	8

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Autres actifs	137 431	156 533
Comptes de stocks et emplois divers	80	100
Débiteurs divers (1)	137 251	156 352
Comptes de règlements	100	81
Comptes de régularisation	117 834	131 420
Comptes d'encaissement et de transfert	56 745	83 557
Produits à recevoir	44 153	45 055
Charges constatés d'avance	1 010	669
Autres comptes de régularisation	15 926	2 139
Valeur au bilan	255 265	287 953

(1) Dont 556 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Autres passifs (1)	67 314	59 108
Comptes de règlements	351	445
Créditeurs divers	63 544	55 329
Versement restant à effectuer sur titres	3 419	3 334
Comptes de régularisation	113 743	127 323
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	10 009	23 326
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	4	4
Produits constatés d'avance	41 670	39 763
Charges à payer	59 334	58 337
Autres comptes de régularisation	2 726	5 893
Valeur au bilan	181 057	186 431

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15. Immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
Valeur brute	4 184		7	-96		-7	4 088
Amortissements et dépréciations	-1 941		-83	79		7	-1 938
Valeur au bilan (1)	2 243	0	-76	-17	0	0	2 150

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Valeur brute	4 405		2	-431		208	4 184
Amortissements et dépréciations	-1 779		-107	89		-144	-1 941
Valeur au bilan (1)	2 626	0	-105	-342	0	64	2 243

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.16. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	187 784		11 608	-2 275		7	197 124
Amortissements et dépréciations	-103 432		-8 333	1 806		-7	-109 966
Valeur au bilan	84 352	0	3 275	-469	0	0	87 158
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	3 833		1	-175			3 659
Amortissements et dépréciations	-3 779		-27	175			-3 631
Valeur au bilan	54	0	-26	0	0	0	28

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Variation de périmètre	Augmentation	Diminutions	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	181 949		8 967	-2 923		-209	187 784
Amortissements et dépréciations	-97 835		-8 105	2 364		144	-103 432
Valeur au bilan	84 114	0	862	-559	0	-65	84 352
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	4 627		11	-805			3 833
Amortissements et dépréciations	-4 554		-835	1 610			-3 779
Valeur au bilan	73	0	-824	805	0	0	54

6.17. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mvts	31.12.2017
Risques sur les produits épargne logement (1)	19 618		12		-5 625			14 005
Risques d'exécution des engagements par signature (2)	982		889		-416			1 455
Risques opérationnels (3)	12 335		18	-36	-520			11 797
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (4)	5 796		89	-88	-53		76	5 820
Litiges divers (5)	2 900		2 588	-163	-621			4 704
Participations (6)	0							0
Autres risques (7)	14 000		793	-3 136	-221			11 436
Total	55 631	0	4 389	-3 423	-7 456	0	76	49 217

	31.12.2015	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mvts	31.12.2016
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne logement (1)	14 637		4 981					19 618
Risques d'exécution des engagements par signature (2)	1 388		463		-869			982
Risques opérationnels (3)	12 095		466	-199	-27			12 335
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (4)	3 758		120	-105			2 023	5 796
Litiges divers (5)	4 541		479	-374	-1 746			2 900
Participations (6)	350				-350			0
Autres risques (7)	18 504		2 379	-5 306	-1 577			14 000
Total	55 273	0	8 888	-5 984	-4 569	0	2 023	55 631

Commentaires :

(1) Voir note ci-après

(2) Provisions liées à l'exécution des engagements de financement et de garanties données

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Elle s'appuie sur des outils développés dans le cadre de la mise en place du nouveau ratio Bâle II, permettant de recenser et de qualifier les risques opérationnels.

(4) Provisions constituées pour faire face aux engagements de l'entreprise vis-à-vis des membres de son personnel.

Sont constatés sous cette rubrique pour l'exercice 2017 :

- les médailles du travail pour 926 milliers d'euros
- les avantages post-emploi IAS 19 pour 4 894 milliers d'euros (dont 76 milliers d'euros indiqués en « autres mouvements » au titre des écarts actuariels constatés dans le cadre de l'application IAS19).

(5) Provisions destinées à couvrir les risques juridiques (procédures judiciaires avec la clientèle).

(6) Provisions couvrant des risques sur participation au-delà de la valeur des titres détenus

(7) Provisions constituées pour couvrir les risques et charges divers, comprenant notamment une provision pour charge d'intérêts sur les dépôts à terme à taux progressif pour 9.913 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Provision épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Ancienneté de moins de 4 ans	206 920	1 192 470
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	839 040	641 400
Ancienneté de plus de 10 ans	1 260 470	612 950
Total plans d'épargne logement	2 306 430	2 446 820
Total comptes épargne-logement	288 500	
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 594 930	2 446 820

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Plans d'épargne-logement :	2 700	3 960
Comptes épargne-logement :	25 360	36 080
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	28 060	40 040

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Ancienneté de moins de 4 ans	258	6 372
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 925	3 590
Ancienneté de plus de 10 ans	6 810	9 656
Total plans d'épargne logement	13 993	19 618
Total comptes épargne logement	12	
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	14 005	19 618

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2016	Dotations	Reprises	Autres mvts	31.12.2017
Plans d'épargne-logement :	19 618		-5 625		13 993
Comptes épargne-logement :	0	12			12
Total provision au titre des contrats épargne-logement	19 618	12	-5 625	0	14 005

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.18. Capitaux propres part du groupe

➤ Composition du capital au 31 décembre 2017

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01.01.2017	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2017
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	2 164 118	10	-10	2 164 118
Dont part du Public	321 548		-10	321 538
Dont part de Caisses locales	0	10		10
Dont part Crédit Agricole S.A.	0			0
Dont part Sacam Mutualisation	1 842 570			1 842 570
Parts sociales	5 206 086	0	-3	5 206 083
Dont 84 Caisses Locales	5 206 042			5 206 042
Dont 18 administrateurs de la CR et autres détenteurs	42		-3	39
Dont Crédit Agricole S.A.	0			0
Dont Sacam Mutualisation	2			2
TOTAL	7 370 204	10	-13	7 370 201

La valeur nominale des titres est de 15,25 € et le montant total du capital est 112.396 milliers d'euros.

➤ **Résultat par action**

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net (en euros)	Montant Net (en euros)
2014	3,92	0,29
2015	4,09	0,27
2016	3,90	0,38
Prévu 2017	3,89	0,38

➤ **Dividendes**

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 11.643 milliers d'euros en 2017.

➤ **Affectation du résultat et fixation du dividende 2017**

Proposition de dividendes

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2017 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne le 21 mars 2018.

Le texte de la résolution est le suivant :

« Il est précisé que le résultat net de l'exercice 2017 s'élève à 95.558.932,34 euros.

Le résultat net distribuable est du même montant, soit 95.558. 932,34 euros.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat comme suit :

Au titre des intérêts de parts sociales	1.984.819,10 euros
Au titre des dividendes à verser aux Certificats Coopératifs d'Associés	8.418.419,02 euros
A la réserve légale pour les $\frac{3}{4}$ du solde	63.866.770,67 euros
A la réserve facultative	21.288.923,55 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les rémunérations suivantes avaient été versées au titre des trois exercices précédents :

- 9.983.866,77 € au titre de l'exercice 2014,
- 10.280.312,16 € au titre de l'exercice 2015,
- 10.424.880,45 € au titre de l'exercice 2016.

La rémunération proposée au titre de l'exercice 2017, ainsi que celles versées les années précédentes, sont éligibles conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, à la réfaction mentionnée dans l'article 158-3-2° du Code général des impôts, étant précisé que seuls les sociétaires personnes physiques résidant en France peuvent bénéficier de cette réfaction. »

6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017					
	Indéterminée	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Caisse, banques centrales		70 345				70 345
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		10	242	849	783	1 884
Instruments dérivés de couverture		3	1 130	10 409	8 018	19 560
Actifs financiers disponibles à la vente	1 092 512	66 841	106 995	175 846	168 326	1 610 520
Prêts et créances sur les établissements de crédit		75 733	65 208	99 772	293 204	533 917
Prêts et créances sur la clientèle		753 676	1 241 948	3 544 071	4 481 241	10 020 936
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-2 367					-2 367
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		7 736	34 849	184 486	193 114	420 185
Total actifs financiers par échéance	1 090 145	974 344	1 450 372	4 015 433	5 144 686	12 674 980
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		57	243	849	804	1 953
Instruments dérivés de couverture		876	3 327	12 631	43 781	60 615
Dettes envers les établissements de crédit		1 435 988	1 746 354	1 970 334	1 409 329	6 562 005
Dettes envers la clientèle		3 270 294	187 836	728 415	2 799	4 189 344
Dettes représentées par un titre		4	0		18 408	18 412
Dettes subordonnées		109 903	3 132			113 035
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 594					10 594
Total passifs financiers par échéance	10 594	4 817 122	1 940 892	2 712 229	1 475 121	10 955 958

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016					
	Indéterminée	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Caisse, banques centrales		59 356				59 356
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		84	3 504	2 197	721	6 506
Instruments dérivés de couverture		683	1 626	9 374	9 836	21 519
Actifs financiers disponibles à la vente	1 099 995	906	75 697	313 161	55 078	1 544 837
Prêts et créances sur les établissements de crédit		44 050	4 196	82 414	338 469	469 129
Prêts et créances sur la clientèle		741 479	1 211 035	3 408 348	4 407 038	9 767 900
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14 373					14 373
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		5 797	11 226	161 558	196 402	374 983
Total actifs financiers par échéance	1 114 368	852 355	1 307 284	3 977 052	5 007 544	12 258 603
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		310	150	2 084	721	3 265
Instruments dérivés de couverture		42	4 922	29 777	57 144	91 885
Dettes envers les établissements de crédit		1 436 202	1 707 221	1 597 124	1 509 117	6 249 664
Dettes envers la clientèle		3 220 287	324 808	639 149	19 383	4 203 627
Dettes représentées par un titre		56	291			347
Dettes subordonnées		0	13 365	109 721		123 086
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14 595					14 595
Total passifs financiers par échéance	14 595	4 656 897	2 050 757	2 377 855	1 586 365	10 686 469

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Salaires et traitements (1)	-60 700	-62 031
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-6 485	-6 717
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-2 119	-1 319
Autres charges sociales	-20 132	-21 299
Intéressement et participation	-12 829	-12 898
Impôts et taxes sur rémunérations	-13 164	-13 606
Total charges de personnel	-115 429	-117 870

(1) dont :

- indemnités IFC et retraite pour 494 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 637 milliers d'euros au 31 décembre 2016

- médailles du travail pour 89 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 105 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

7.2. Effectifs de la période

Effectif	Effectif fin de période (effectif utilisé)		Effectif moyen	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
France	1 665	1 666	1 710	1 698
Etranger	0	0	0	0
Total	1 665	1 666	1 710	1 698

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle	31.12.2017	31.12.2016
<i>en milliers d'euros</i>	Zone EURO	Zone EURO
Dette actuarielle au 31/12/N-1	28 805	25 793
Coût des services rendus sur l'exercice	2 007	1 828
Coût financier	395	522
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations		
Variation de périmètre	-16	-111
Prestations versées (obligatoire)	-1 456	-1 474
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	405	131
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	143	2116
Dette actuarielle au 31/12/N	30 283	28 805

Détail de la charge comptabilisée au résultat	31.12.2017	31.12.2016
<i>en milliers d'euros</i>		
Coût des services	2 007	1 828
Charge/produit d'intérêt net	68	64
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 075	1 892

Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	31.12.2017	31.12.2016
<i>en milliers d'euros</i>		
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclable en début d'année	7 591	5 346
(Gains)/pertes actuariels sur l'actif	-84	-2
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	405	131
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses financières (1)	143	2 116
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	464	2 245

(1) dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Variation de juste valeur des actifs	31.12.2017	31.12.2016
<i>en milliers d'euros</i>		
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	23 960	22 944
Intérêt sur l'actif (produit)	327	458
Gains / (pertes) actuariels	84	2
Cotisations payées par l'employeur	2 492	2 141
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-16	-111
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 456	-1 474
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N	25 391	23 960

Position nette	31.12.2017	31.12.2016
<i>en milliers d'euros</i>		
Dette actuarielle fin de période	-30 283	-28 805
Coûts des services passés (modification de régimes)		
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	25 391	23 960
Position nette (passif) / actif fin de période	-4 892	-4 845

Information sur les actifs des régimes	31.12.2017	31.12.2016
	Zone EURO	Zone EURO
Composition des actifs		
-% d'obligations	83%	84%
-% d'actions	10%	10%
-% autres actifs	7%	6%

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31.12.2017	31.12.2016
Taux d'actualisation	1,38%	1,37%
Taux attendus d'augmentation des salaires	2 à 4%	2 à 4%

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,23%
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,74%.

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements, dont les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

Définition : Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

- peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;
- sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restituées à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que :
 - les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurances ; ou
 - les produits sont restitués à l'entreprise présentant les états financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

7.5. Autres avantages sociaux

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne complète la rémunération variable collective par la mise en place d'accords de participation, d'intéressement et de plan d'épargne d'entreprise. La participation est déterminée conformément aux dispositions légales en vigueur. L'enveloppe d'intéressement globale, intégrant la participation, est basée sur le

résultat net bilan. Le plan d'épargne d'entreprise est basé sur un abondement plafonné et fonction des versements effectués aux fonds communs de placement.

Les provisions constituées par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne au titre des engagements sociaux relatifs à la médaille du travail s'élèvent à 926 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2017.

7.6. Rémunérations des dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres des organes d'administration et à l'ensemble des membres des organes de direction, s'élève à 1.291 milliers d'euros.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Engagements de financement	1 257 781	1 263 059
. Engagements en faveur des établissements de crédit	0	1 776
. Engagements en faveur de la clientèle	1 257 781	1 261 283
Ouverture de crédits confirmés	853 451	878 411
- <i>Ouverture de crédits documentaires</i>	5 620	4 946
- <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	847 831	873 465
Autres engagements en faveur de la clientèle	404 330	382 872
Engagements de garantie	539 773	484 803
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	261 558	261 558
Engagement d'ordre du Crédit Agricole (1)	261 558	261 558
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
. Engagements d'ordre de la clientèle	278 215	223 245
Cautions immobilières	7 602	8 136
Autres garanties d'ordre de la clientèle	270 613	215 109
Engagements reçus (en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Engagements de financement	30 990	39 555
. Engagements reçus des établissements de crédit	30 990	39 555
. Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	3 063 184	1 969 985
. Engagements reçus des établissements de crédit	258 247	264 345
. Engagements reçus de la clientèle	2 804 937	1 705 640
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	311 719	277 714
Autres garanties reçues	2 493 218	1 427 926

(1) Dont 261 558 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie dont actifs transférés		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 558 544	2 558 927
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Titres et valeurs donnés en pension	40 132	67
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 598 676	2 558 994
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables ou réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	42 043	
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables ou réutilisés	42 043	0

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. a reçu un dépôt de 88,5 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts reçus depuis le 2 janvier 2014 pour 229,4 milliers.

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a utilisé une partie des titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 dans une opération de Repo/Reverse Repo.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2017, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté 2.558.544 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2.558.927 milliers d'euros en 2016. Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté :

- 1.588.204 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque Centrale Européenne, contre 1.299.746 milliers d'euros en 2016;

- 336.986 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de refinancement de l'Habitat), contre 406.445 milliers d'euros en 2016 ;

- 633.354 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 852 736 milliers d'euros en 2016.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Crédit agricole de Champagne-Bourgogne et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre son activité.

Les engagements de financements reçus d'établissements de crédits sont constitués des accords de refinancement interne au Crédit Agricole par Crédit Agricole SA à la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne, réalisés dans le cadre de la gestion de la liquidité.

9. Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas opéré en 2017 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Prêts et Créances	10 996 063	0	610 377	10 385 686
Créances sur les établissements de crédit	539 525	0	539 525	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	74 091		74 091	
Comptes et prêts à terme	423 167		423 167	
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée	42 043		42 043	
Prêts subordonnés	224		224	
Titres non cotés sur un marché actif				
Autres prêts et créances				
Créances sur la clientèle	10 456 538	0	70 852	10 385 686
Créances commerciales	20 845			20 845
Autres concours à la clientèle	10 364 841			10 364 841
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés				
Titres non cotés sur un marché actif	3 434		3 434	
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance				
Avances en comptes courants d'associés	12 696		12 696	
Comptes ordinaires débiteurs	54 722		54 722	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	427 765	427 765	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	101 636	101 636		
Obligations et autres titres à revenu fixe	326 129	326 129		
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 423 828	427 765	610 377	10 385 686

<i>(en milliers d'euros)</i>	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Prêts et Créances	10 832 231	0	558 171	10 274 060
Créances sur les établissements de crédit	475 177	0	475 177	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	41 037		41 037	
Comptes et prêts à terme	433 916		433 916	
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	224		224	
Titres non cotés sur un marché actif				
Autres prêts et créances				
Créances sur la clientèle	10 357 054	0	82 994	10 274 060
Créances commerciales	24 624			24 624
Autres concours à la clientèle	10 249 436			10 249 436
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés				
Titres non cotés sur un marché actif	3 353		3 353	
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance				
Avances en comptes courants d'associés	12 800		12 800	
Comptes ordinaires débiteurs	66 841		66 841	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	385 940	385 940	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	94 546	94 546		
Obligations et autres titres à revenu fixe	291 394	291 394		
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 218 171	385 940	558 171	10 274 060

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Dettes envers les établissements de crédit	6 609 192	0	6 609 192	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	59 533		59 533	
Comptes et emprunts à terme	6 505 232		6 505 232	
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée	44 427		44 427	
Dettes envers la clientèle	4 180 982	0	4 180 982	0
Comptes ordinaires créditeurs	3 045 950		3 045 950	
Comptes d'épargne à régime spécial	56 934		56 934	
Autres dettes envers la clientèle	1 078 098		1 078 098	
Titres donnés en pension livrée				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques				
Dettes représentées par un titre	18 408	18 408		
Dettes subordonnées	109 903	109 903		
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 918 485	128 311	10 790 174	0

(en milliers d'euros)	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Dettes envers les établissements de crédit	6 316 385	0	6 316 385	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	3 235		3 235	
Comptes et emprunts à terme	6 313 083		6 313 083	
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée	67		67	
Dettes envers la clientèle	4 186 639	0	4 186 639	0
Comptes ordinaires créditeurs	2 815 345		2 815 345	
Comptes d'épargne à régime spécial	52 791		52 791	
Autres dettes envers la clientèle	1 318 503		1 318 503	
Titres donnés en pension livrée				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques				
Dettes représentées par un titre	342		342	
Dettes subordonnées	119 712	119 712		
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 623 078	119 712	10 503 366	0

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre) :

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

➤ Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

	31.12.2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 884	0	1 884	0
Instruments dérivés	1 884		1 884	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0		0	
Actifs financiers disponibles à la vente	1 610 520	515 913	1 094 607	0
Effets publics et valeurs assimilées	99 126	99 126		
Obligations et autres titres à revenu fixe	224 599	222 504	2 095	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 286 795	194 283	1 092 512	
Instruments dérivés de couverture	19 560		19 560	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 631 964	515 913	1 116 051	0

(1) Y compris 567.378 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

	31.12.2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 150	0	3 150	0
Instruments dérivés	3 150		3 150	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 356	0	3 356	0
Titres à la juste valeur par résultat sur option	3 356	0	3 356	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 356		3 356	
Actifs financiers disponibles à la vente	1 544 837	483 418	1 061 419	0
Effets publics et valeurs assimilées	116 194	116 194		
Obligations et autres titres à revenu fixe	275 704	273 677	2 027	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 152 939	93 547	1 059 392	
Instruments dérivés de couverture	21 519		21 519	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 572 862	483 418	1 089 444	0

(1) Y compris 567.378 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31.12.2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 953	0	1 953	0
Instruments dérivés	1 953		1 953	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	60 614		60 614	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	62 567	0	62 567	0

	31.12.2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 265	0	3 858	0
Instruments dérivés	3 265		3 265	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	91 885		91 885	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	95 150	0	95 150	0

➤ **Changements de modèles de valorisation**

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas opéré de transferts significatifs entre les différents niveaux.

➤ **Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3**

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'évalue pas d'instruments financiers selon le modèle de niveau 3.

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

Le périmètre de consolidation est ainsi présenté :

Sociétés mères	Pays d'implantation	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16
CAISSE REGIONALE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
Caisses Locales de :						
AIGNAY LE DUC	France	Intégration globale	100	100	100	100
AILLANT SUR THOLON	France	Intégration globale	100	100	100	100
ANCY LE FRANC	France	Intégration globale	100	100	100	100
ARCIS VAL D'AUBE	France	Intégration globale	100	100	100	100
ARNAY-BLIGNY	France	Intégration globale	100	100	100	100
AUXERRE	France	Intégration globale	100	100	100	100
AUXONNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
BAIGNEUX LES JUIFS	France	Intégration globale	100	100	100	100
BAR SUR AUBE	France	Intégration globale	100	100	100	100
BAR SUR SEINE	France	Intégration globale	100	100	100	100
BASSE YONNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
BEAUNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
BEZE ET VINGEANNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
BOUILLY	France	Intégration globale	100	100	100	100
BOURBONNE LES BAINS	France	Intégration globale	100	100	100	100
BOURMONT	France	Intégration globale	100	100	100	100
BREVIANDES	France	Intégration globale	100	100	100	100
BRIENON SUR ARMANCON	France	Intégration globale	100	100	100	100
CHABLIS	France	Intégration globale	100	100	100	100
CHALINDREY	France	Intégration globale	100	100	100	100
CHARNY	France	Intégration globale	100	100	100	100
CHAUMONT	France	Intégration globale	100	100	100	100
CLEFMONTIGNY	France	Intégration globale	100	100	100	100
COURSON LES CARRIERES	France	Intégration globale	100	100	100	100
COTE DE NUITS	France	Intégration globale	100	100	100	100
DES TILLES	France	Intégration globale	100	100	100	100
DIJON	France	Intégration globale	100	100	100	100
DIJON CENTRE	France	Intégration globale	100	100	100	100
DIJON EST	France	Intégration globale	100	100	100	100
DIJON OUEST	France	Intégration globale	100	100	100	100
DU SENONAI	France	Intégration globale	100	100	100	100
DU CHATILLONNAIS (anc HAUTES COTES D'OR)	France	Intégration globale	100	100	100	100
ESSOYES	France	Intégration globale	100	100	100	100
FAYL LAFERTE	France	Intégration globale	100	100	100	100
GALLIENI	France	Intégration globale	100	100	100	100
GENLIS	France	Intégration globale	100	100	100	100
JOIGNY	France	Intégration globale	100	100	100	100
JOINVILLE	France	Intégration globale	100	100	100	100
LES RICEYS	France	Intégration globale	100	100	100	100
LES TROIS PROVINCES	France	Intégration globale	100	100	100	100
LES TROIS VALLES	France	Intégration globale	100	100	100	100
LIERNAIS SAULIEU	France	Intégration globale	100	100	100	100
LUSIGNY-EUROPE	France	Intégration globale	100	100	100	100
MIGENNES	France	Intégration globale	100	100	100	100
MONTBARD	France	Intégration globale	100	100	100	100
MONTIER EN DER	France	Intégration globale	100	100	100	100

Sociétés mères	Pays d'implantation	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16
NOGENT EN BASSIGNY	France	Intégration globale	100	100	100	100
SEINE ET NOXE ANC NOGENT SUR SEINE	France	Intégration globale	100	100	100	100
NOLAY	France	Intégration globale	100	100	100	100
NORD EST AUBOIS	France	Intégration globale	100	100	100	100
NOYERS SUR SEREIN	France	Intégration globale	100	100	100	100
PAYS D'ARMANCE	France	Intégration globale	100	100	100	100
PAYS D'OTHE EN CHAMPAGNE (anc AIX EN OTHE)	France	Intégration globale	100	100	100	100
PAYS D'OTHE ET VALLEE DE LA VANNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
PINEY	France	Intégration globale	100	100	100	100
PLATEAU DE LANGRES	France	Intégration globale	100	100	100	100
PONT SAINTE MARIE	France	Intégration globale	100	100	100	100
PONT SUR YONNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
PONTAILLER SUR SAONE	France	Intégration globale	100	100	100	100
POUILLY SOMBERNON	France	Intégration globale	100	100	100	100
PRECY SOUS THIL	France	Intégration globale	100	100	100	100
PUISAYE VAL DE LOING	France	Intégration globale	100	100	100	100
RIVES DE LA BLAISE	France	Intégration globale	100	100	100	100
ROMILLY SUR SEINE	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT DIZIER	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT FLORENTIN FLOGNY	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT JEAN DE LOSNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT MARTIN	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT SAUVEUR	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT SEINE L'ABBAYE	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT VALERIEEN	France	Intégration globale	100	100	100	100
SELONGEY	France	Intégration globale	100	100	100	100
SEMUR EN AUXOIS	France	Intégration globale	100	100	100	100
SEREIN	France	Intégration globale	100	100	100	100
SEURRE	France	Intégration globale	100	100	100	100
TONNERRE	France	Intégration globale	100	100	100	100
TOUCY	France	Intégration globale	100	100	100	100
TROYES CENTRE	France	Intégration globale	100	100	100	100
VALLEES DE L' AUBE ET DE L'AUJON	France	Intégration globale	100	100	100	100
VENAREY LES LAUMES	France	Intégration globale	100	100	100	100
VENDEUVRE SUR BARSE	France	Intégration globale	100	100	100	100
VERMENTON	France	Intégration globale	100	100	100	100
VEZELAY MORVAN	France	Intégration globale	100	100	100	100
VILLENAUXE LA GRANDE	France	Intégration globale	0	100	0	100
VITTEAUX	France	Intégration globale	100	100	100	100

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
SEQUANA	France	Globale	99,97 %	99,97 %	99,97 %	99,97 %
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT (2015-2017)	France	Globale	100%	100%	100%	100%

En 2017, le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

12. Participations et entités structurées non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2017	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
SAS ACTIF'INVEST	FRANCE	100%	Entité non significative
SAS CADINVEST	FRANCE	100%	Entité non significative
SAS CACB IMMOBILIER	FRANCE	100%	Entité non significative
SAS CREINVEST CHAMPAGNE-BOURGOGNE	FRANCE	100%	Entité non significative
SAS ICAUNA FINANCES	FRANCE	98%	Entité non significative
SARL ICAUNA	FRANCE	100%	Entité non significative
SAS VILLAGE BY CACB	FRANCE	100%	Entité non significative

Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt 31/12/2017	Montant des capitaux propres (en milliers d'euros)	Résultat du dernier exercice (en milliers d'euros)
SA NOVAPARC	FRANCE	50%	160	32
SARL SOCIETE D'EDITION ET DE PUBLICATION AGRICOLE	FRANCE	16%	205	0
SAS FIBRES RECHERCHE DEVELOPPEMENT	FRANCE	11%	471	-11
SAS CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	FRANCE	12%	29 754	-9

13. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.